



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de La Boissière-Ecole
Département des Yvelines

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-Trois, le vingt-quatre novembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de de Mme Anne-Françoise GAILLOT.

Présents : Mmes et MM. Anne COER ; Chantal COULANGE ; Pascal CRESSIAUX ; Frédéric DAUDE ; Mme Louise FENELON; Pascal LE MENN ; François MERCIER ; Marie-Claire REMY ; Françoise RISTERUCCI ; Virginie VARON ; Olivier WATRIN,

Absents : Nicole DOUMENG , excusée, donne pouvoir à M. François MERCIER ; M. Laurent FOIRIEN, excusé, donne pouvoir à Mme Louise FENELON ; M. Christian LETOURNEUR, excusé, donne pouvoir à Mme Anne-Françoise GAILLOT.

Formant la majorité des membres en exercice.
Mme Louise FENELON a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1- Rapport d'activités 2022 du SICTOM,
- 2- Cession de la parcelle C690 au profit de la commune,
- 3- Avenant n°4 à la convention de veille foncière avec l'EPPFIF,
- 4- Point urbanisme,
- 5- Point sur les marchés et avenants conclus,
- 6- Délibération modificative n°1 budget commune,
- 7- Engagement de 25% des dépenses d'investissement -budget commune,
- 8- Questions diverses).

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Louise FENELON a été élue secrétaire de séance

1. Rapport d'activités 2022 du SICTOM

Pour rappel, le SICTOM de la région de Rambouillet rassemble 40 communes. Le SICTOM a transféré au SITREVA la compétence de transfert, tri, traitement et valorisation des déchets, ainsi que l'exploitation des déchetteries.

En matière de prévention des déchets le SICTOM organise des actions de sensibilisation auprès de la population. Celles-ci ont été en diminution après l'épidémie de COVID et n'ont jamais récupéré l'ampleur d'avant COVID.

La collecte des déchets se fait soit en porte à porte, soit en point d'apport volontaire. La collecte en porte à porte est assurée par un prestataire qui est EUROPE SERVICE DECHET. Seules 2 communes bénéficient du ramassage des déchets végétaux en porte à porte. Ce service leur est facturé en plus de la TEOM.

La collecte des encombrants a représenté en 2022 3579 rendez-vous et 1103 pour les déchets électriques, en diminution par rapport à 2021. Les tonnages annuels collectés sont en diminution à 33 933 tonnes pour 2022, versus 36093 en 2021, alors que la population a augmenté.

En ce qui concerne le tri, la valorisation des bacs jaunes a atteint 87,66 pour cent.

Couts et financements

La taxe versée par les ménages, ou TEOM, a été de 115 euros pour 110 euros en 2021. Elle est en diminution depuis 2007 et stable depuis 2020.

La redevance spéciale versée par les entreprises et les collectivités est en nette augmentation.

Les comptes administratifs sont positifs en fonctionnement et négatifs en investissement pour l'année, mais positif dans les 2 en résultat cumulés.

Il est à noter que ce rapport a été établi avant les nouvelles consignes de tri. L'enjeu principal en 2024 sera le tri des bio déchets. Les options retenues concernant les bio déchets seront dans un premier temps de favoriser le compostage individuel, puis dans un deuxième temps de développer le compostage partagé. Ainsi les communes doivent commencer à réfléchir aux possibilités de compostage partagé dans les zones d'habitats sans jardin.

2. Cession de la parcelle C690 au profit de la commune

Les propriétaires de la parcelle C690, sise rue de la petite vallée, ont contacté la mairie pour céder celle-ci à la collectivité. Cette parcelle dessert trois propriétés et reçoit les servitudes d'eau, d'électricité et d'assainissement des parcelles adjacentes.

Le conseil municipal n'est pas opposé à cette cession, cependant les frais de la cession devront être supportés par les propriétaires et non par la commune.

Un courrier sera adressé dans ce sens aux propriétaires.

3. Avenant n°4 à la convention de veille foncière avec l'EPFIF

Vu la délibération n°2017/05/01 en date du 19 mai 2017,
Vu la convention en date du 28 septembre 2017,
Vu la délibération n° 2020/09/06 en date du 11 septembre 2020,
Vu la délibération n° 2021/10/06 en date du 15 octobre 2021,
Vu la délibération n°2022/11/07 en date du 18 novembre 2022,
Considérant la modification de l'Article 2 intitulé « durée de la convention » : « *La présente convention s'achève le 31 décembre 2024* »

Mme le Maire rappelle que dans le cadre d'une politique d'extension urbaine raisonnée, la commune de La Boissière-Ecole a sollicité l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France pour intervenir sur le secteur dit "Hériot." Ce projet portant désormais sur un terrain de 1,7 hectares.

Cette convention a pour objet de définir le projet poursuivi et les modalités de partenariat entre l'EPFIF et la commune de La Boissière-Ecole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prorogation de la convention d'Intervention Foncière entre la commune et l'EPFIF d'une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant n° 4 tel annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

4. Point urbanisme

Mme le Maire indique que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – MRAe – a émis un avis avec prescriptions qui a nécessité de diligenter une nouvelle mission auprès d'un bureau d'études aux fins de dresser un rapport sur les incidences environnementales des projets faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation.

Il convient pour la zone dite Hériot de s'assurer qu'elle n'a pas les caractéristiques de zone humide. Pour les deux zones concernées de dresser un inventaire faunistique et floristique, mais aussi de modéliser l'intégration architecturale des deux projets ces zones relevant des architectes des Bâtiments de France (ABF).

La MRAe demande, qu'au regard des résultats de l'étude, des mesures conservatoires soient indiquées dans le PLU modifié.

5. Point sur les avenants et marchés conclus

Mme le Maire a sollicité une dizaine de bureaux d'études pour répondre à la demande de la MRAe. Ces demandes étaient assorties d'un délai contraint afin de répondre aux exigences réglementaires en matière de modification de PLU.

Pour l'étude environnementale, la commune a reçu trois offres.

Après analyse en bureau Municipal et information des élus communaux, le bureau d'études ELVIA-ingenerie sise 27 rue de la gare 94 230 Cachan pour un montant de 14 976 euros TTC a été désigné comme attributaire de la mission.

Pour l'insertion architecturale, la commune n'a reçu qu'une offre.

Après analyse en bureau Municipal et information des élus communaux, le bureau d'études Romain Darnay sise route du Château 42340 Veauchette pour un montant de 1440 euros TTC a été désigné comme attributaire de la mission.

6. Délibération modificative n°1 budget commune

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
012 / 6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	15 000,00
20 / 203	Frais d'études, recherche et développement	4 000,00
Total		19 000,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011/6011	Matières et fournitures autres que terrain	- 15 000,00
21 / 2184	Matériel de bureau et mobilier	- 4 000,00
Total		-19 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de procéder au vote des virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023.

7. Engagement de 25% des dépenses d'investissement -budget commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Vu le tableau suivant qui reprend les sommes engagées en 2022 lors du vote du budget et la part des 25% autorisables en engagement,

	Chapitres	Prévu 2023	25 %
Etudes et concessions	20	22 713,65 €	5 678,41 €
Immobilisations Corporelles	21	1 017 010,12 €	254 252,53 €
		1 039 723,77 €	259 930,94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

ACCEPTTE les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus :

LIBELLE		SOMME
2031	Frais d'Etudes	5 678,41 €
21318	Autres Bâtiments publics	226 252,53,00€
2152	Installations de voirie	20 000,00 €
2158	Autres matériels et outillage	2 000,00 €
2184	Mobilier	5 000,00€
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €
TOTAL		259 930,94 €

8. Questions diverses.

Mme le Maire informe les membres du conseil que le 28 avril 2023, la commune de La Boissière-École a sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur son territoire, sur le fondement de l'article L. 125-1 du Code des assurances, pour les dommages résultant des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Par arrêté du 23 juillet 2023 (NOR : IOME2318045A), publié au JORF du 26 septembre 2023, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'intérieur et des Outre-mer et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, a fixé la liste des communes pour lesquelles a été constaté l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour l'année 2022, au nombre desquelles ne figure pas la commune de La Boissière-École. Cet arrêté a été notifié à la commune par un courrier du préfet des Yvelines du 23 octobre 2023 (en PJ).

La commune de La Boissière-École a sollicité un avocat pour former un recours gracieux contre cet arrêté, dont il résulte à son sens qu'il n'est pas fondé.

L'association des Maires Ruraux prendra à sa charge la moitié des honoraires de l'avocat : soit 300 euros HT à la charge de l'association et la même somme à la charge de la commune.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes, et ont signé au registre Mme le Maire, Anne-Françoise GAILLOT et Mme Louise Fénelon, secrétaire de séance.

Le Maire Anne-Françoise GAILLOT	La secrétaire de séance Louise FENELON
	